

SANTÉ ET MALADIE EN STRUCTURE

Médicaments:

L'administration par le personnel de la structure de produits thérapeutiques aux enfants (médicaments, homéopathie, huiles essentielles et autres) est strictement prohibée.

Sont exclus de cette règle :

- ✚ **Les médicaments prescrits par un médecin à la suite d'une maladie, comme p. ex. les antibiotiques (avec une décharge ponctuelle signée des parents, une copie de l'ordonnance du médecin, la boîte d'origine avec son étiquette). Le formulaire d'administration de médicaments est à votre disposition sur le site internet et doit être donné rempli au personnel du groupe.**
- ✚ Les produits de soins spécifiques à l'enfant pour le change ou le mal de dents ainsi que la crème solaire et les crèmes à usage externe.
- ✚ Les produits de premiers secours en cas d'allergies ou de blessures.

En ce qui concerne l'automédication (traitement non prescrit par un médecin), elle doit se faire à la maison et sous la responsabilité des parents ! La structure n'entre pas en matière !

Vaccination:

Une copie du carnet de vaccination devra être transmise avec le dossier d'inscription. De plus, à chaque nouveau vaccin ou rappel, la famille devra fournir à la structure d'accueil une nouvelle copie du carnet.

Maladie:

Le Petit Monde accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés, par mesure de prévention, de protection envers les autres enfants, ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même. Dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, et cela malgré les précautions prises. **Les parents doivent donc prévoir une autre solution de garde en cas de maladie.**

L'équipe éducative peut refuser un enfant visiblement malade à son arrivée. Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais (**max. 2h**). Si les parents ne sont pas atteignables ou que la situation nécessite une intervention d'urgence, le responsable légal délègue à la direction le droit de prendre toutes les mesures indispensables.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. Dans l'intérêt des enfants et pour limiter les risques, il est demandé aux parents de garder leur enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38,5° ou qu'il présente les signes d'une maladie contagieuse. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur(s) enfant(s) **les 24 premières heures.**

Évictions:

Si votre enfant a une des maladies notées ci-dessous par exemple, il ne pourra pas fréquenter la structure et ne reviendra que lorsque les conditions seront remplies :

Maladie	Retour en structure
Angine à streptocoques	Dès 24 heures d'antibiotiques
Conjonctivite	Dès 24 heures d'antibiotiques si bactérienne Seulement à la guérison complète si virale
Gastro-entérite	Dès 24h après l'arrêt complet des symptômes
Herpès	Dès 24h traitement
Impétigo	Dès 24h d'antibiotiques
Muguet	Dès 24h après début du traitement
Mycoses	Dès 24h d'antibiotiques
Otite	Dès 24h d'antibiotiques
Poux	Dès traitement instauré et plus aucuns poux vivants
Scarlatine	Dès 24h d'antibiotiques
Varicelle	Dès que les boutons sont secs
Gale	Avoir été traité et avec accord écrit du médecin.
Pieds-mains-bouche	Dès la fièvre tombée et le diagnostic effectué
Covid-19	Selon décision du canton

Pour toutes autres maladies, vous pouvez vous adresser directement à l'équipe éducative.

Lors d'épidémies, la direction est en droit de demander aux parents de garder leur enfant malade à la maison jusqu'à l'arrêt de tout symptôme même si l'état général de l'enfant est bon.